



VILLE DE L'ISLE-ADAM

Centre Communal d'Action Sociale

Date convocation :
14/04/2026

Nombre de
membres :
En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-six,

Le 20 avril, à dix-huit heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Armelle CHAPALAIN, représentant le Maire, Président du CCAS.

Étaient présents :

Mesdames : Danièle BEDROSSIAN, Juliana BONNEFOND, Gaëlle BOUQUET, Armelle CHAPALAIN, Nathalie GEORGE-GOURET, Gaëlle LAZENNEC, Carole LE BOUILLONNEC, Annie PARAGE, Michelle RENOU, Roseline VAMBACAS,

Messieurs : Mathieu HUMBERT, Laurent MOLVOST, Alphonse PAGNON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mesdames : Nadège FAUL, Aude NILLES

Messieurs : Edwin LEGRIS, Sébastien PONIATOWSKI

Madame Carole LE BOUILLONNEC est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

Délibération 2026-11

CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FESTIVITÉS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre 1^{er} et notamment son article L2121-21

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles 123.4 à 123.9

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu l'Arrêté du Maire n°26-146 en date du 27 mars 2026 donnant délégation de fonction et de signature en matière de présidence du CCAS à Mme Armelle CHAPALAIN et ce pour la durée du mandat

Vu le règlement intérieur du CCAS prévoyant l'instauration et la composition d'une commission Festivités,

Considérant la nécessité du renouvellement des membres de la commission Festivités compte tenu du changement de Conseil d'administration du CCAS dont elle est issue,

Considérant que cette commission, conformément au règlement intérieur du CCAS, est compétente en matière de choix des prestataires pour les animations et les festivités portées par le CCAS ainsi que pour l'organisation des Festivités.

Le Conseil d'Administration, son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** les membres de la commission Festivités (*désignés dans le tableau ci-dessous*), dans les conditions établies par et selon le règlement intérieur du CCAS, soit un Président, quatre administrateurs titulaires et quatre administrateurs suppléants, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Membres élus	
Monsieur Alphonse PAGNON	Monsieur Laurent MOLVOST
Madame Carole LE BOUILLONNEC	Madame Gaëlle LAZENNEC
Membres nommés	
Madame Roseline VAMBACAS	Madame Annie PARAGE
Madame Michèle RENOU	Madame Aude NILLES

- **DIT** que la Présidence de la commission festivités est assurée par le Vice-Président du CCAS, pouvant être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un membre élu de la commission.



VILLE DE L'ISLE-ADAM
Centre Communal d'Action Sociale

- **DIT** que les membres titulaires absents ou empêchés procéderont à leur remplacement par leur suppléant désigné.
- **DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de L'Isle-Adam et inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de L'Isle-Adam.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du CCAS
Armelle CHAPALAIN



La secrétaire
Carole LE BOUILLONNEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de L'Isle-Adam dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de L'Isle-Adam : <https://www.ville-isle-adam.fr>
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration
Si un recours administratif a déjà été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service : <https://www.telerecours.fr>)